

CORTE, 09 mai 2022

Affaire : Dossier PC / **CAMPANA Frédéric** / PC 02B 096 62 S0046

Dossier n° F09422P029

Affaire suivie par : **Axel CAPELLE**

---

Monsieur,

Suite à votre courrier du 07 avril 2022, nous vous transmettons les précisions concernant les points suivants :

- Veuillez indiquer les méthodes et outils de défrichage ainsi que le devenir des déchets verts ;  
Le débroussaillage sera réalisé dans un premier temps en période hivernale, il sera réalisé manuellement (débroussailleuse à dos, tronçonneuse, etc.) avec hauteur de coupe à 20 cm, il sera réalisé par zone en fonction de l'implantation des bâtiments. Les rémanents seront broyé sur place, aucune incinération au sol ne sera faite. Il sera demandé à l'entreprise en charge des travaux de prendre en charge la mise en décharge dans des établissements agréés. Le choix de l'entreprise se fera en fonction de sa capacité à pouvoir garantir le respect de ce point.
- Il est nécessaire d'indiquer l'ordre de grandeur du nombre d'arbres concernés par les défrichements, le nombre d'entre eux qui seront conservés et le nombre de nouvelles plantations ;  
La végétation sera supprimée uniquement sur les surfaces nécessaires aux constructions et à leurs annexes (accès, zones de stationnement, etc.). Le terrain mesurant 6 921m<sup>2</sup>, il comporte environ entre 300 et 400 arbres, une centaine d'entre eux seront abattus. Afin de compenser cette perte, une cinquantaine d'arbres sera plantée au niveau des aires de stationnements et les talus seront plantés avec des essences locales afin de créer des espaces verts et des zones de refuge pour la faune.
- Des informations sont attendues sur la durée des travaux et les modalités prévues pour en limiter les incidences ;  
Les travaux seront planifiés en amont avec l'entreprise pour que leur durée soit la plus courte possible (durée estimée : 24 mois). La période de démarrage des travaux sera décidée en fonction des préconisations du BET écologie et de la DREAL pour entraîner le moins de désagrément possible sur le cycle de vie de la faune et de la flore.
- Le projet prévoit la création de 3 immeubles en R+1, pour un total de 40 logements. Il s'implante dans une zone à dominante naturelle. Or, aucune mesure d'insertion paysagère n'est prévue pour garantir un traitement satisfaisant de l'impact paysager du projet. Il est donc attendu a minima des vues proches, intermédiaires et lointaines du projet depuis des endroits de covisibilité, complétées le cas échéant par des propositions d'intégration ;

L'implantation, l'organisation et la composition du projet découlent essentiellement des caractéristiques et des contraintes du site.

En effet, le choix de petits volumes regroupant un nombre limité de logements a été arrêté afin de permettre une meilleure adaptation au site, chacun des bâtiments étant disposé à une altimétrie différente afin de coller à la topographie du terrain.

L'aménagement des abords et des parkings participe également à cette volonté de ne pas dénaturer le site.

Le tracé de la desserte par son implantation, permet de conserver et d'aménager des espaces verts autour des bâtiments.

Les bâtiments seront traités de manière à s'insérer dans le paysage de façon cohérente et discrète. Leur volumétrie est simple, elle est basée sur un plan rectangulaire.

Les façades seront enduites dans un ton ocre.

Les toits à quatre pentes seront en tuiles canales.

Les menuiseries seront en pvc ou en aluminium.

Nous joignons à ce courrier, des photos proches et lointaines du site ainsi qu'une insertion du projet dans le site.

- La présence de la tortue d'Hermann est avérée dans ce secteur. Cette espèce, menacée d'extinction, est protégée au niveau national et européen. Or, le dossier ne comporte aucune mesure de nature à garantir l'absence de destruction/perturbation de cette espèce. Il est donc attendu les résultats des inventaires réalisés et des propositions d'évitement de cette espèce lors des opérations de défrichement ; il en est de même pour d'éventuelles autres espèces protégées au titre de la flore et de la faune identifiées lors de ces inventaires ;

Un débroussaillage préalable sera réalisé en période hivernale (15 novembre - 28 février) pour favoriser la détection des tortues au printemps suivant par un écologue. Celui-ci sera réalisé manuellement sans l'intervention de gros engins.

Une clôture hermétique à la « petite faune » sera mise en place immédiatement après ce débroussaillage tout autour de l'emprise des travaux.

Les travaux seront réalisés en période printanière (1er avril - 30 juin) ou automnale (15 septembre - 15 octobre), la météo devant être favorable.

Un écologue spécialisé habilité par les services de l'état interviendra pour la recherche des tortues d'Hermann au sein de l'emprise du projet (préalablement clôturée) et pour leur déplacement hors emprise du projet.

Il évaluera la qualité de la zone où seront relâchés les individus en termes de fonctionnalité d'habitats et d'absence de dangers imminents. Le relâcher des individus devra se faire le plus proche du site de capture.

La suppression définitive de la végétation se fera uniquement sur les surfaces nécessaires à la construction des bâtiments, le personnel de chantier sera sensibilisé à la présence sur ce site de tortues d'Hermann.

Un BET ECOLOGIE sera désigné par le maître d'ouvrage, celui-ci s'est rapproché de la société BIOTOPE, il est en attente d'une réponse.

- Le projet entraînera une imperméabilisation des sols. Il est nécessaire de compléter le dossier en apportant des précisions sur les possibilités de limiter le ruissellement des eaux pluviales et faciliter leur infiltration à la parcelle, ainsi que sur le dimensionnement des ouvrages de rétention projetés, en prenant notamment en compte la voirie et les nombreux stationnements ;

Afin de limiter le ruissellement des eaux sur la parcelle, seules les voies de circulation seront en enrobée, l'eau de ruissellement sera récoltée en point bas de parcelle grâce à un bassin de rétention de 203m<sup>3</sup>. Les places de stationnement seront perméables, elles seront réalisées en dalles gravier.

La superficie des enrobées représente 22,30% de la parcelle.

La superficie des espaces bâtis représente 20% de la parcelle.

La superficie des stationnements représente 8,90% de la parcelle.

La superficie des espaces naturels préservés représente 45,80% de la parcelle.

La superficie du bassin de rétention représente 3% de la parcelle.

SARL Alpha Architecture – Architectes associés  
28 bis Cours Paoli, Immeuble Serena – 20250 CORTE – Siret : 442 276 382 00029 – APE : 7111Z

IBAN FR76 / 1131 / 5000 / 0108 / 0004 / 8209 / 352

BIC CEPARPPP131

CE PROVENCE-ALPES-CORSE

Siret n° 442 276 382 00029 – APE 7111Z

- Compte tenu que les terrains concernés par le projet sont situés dans une zone sensible du site archéologique de la Vallée de l'Orta / Santa Mariona, il est nécessaire d'indiquer si des investigations préventives ont été réalisées."

Le projet étant situé dans une zone sensible du site archéologique de la Vallée de l'Orta / Santa Mariona, la DDTM au cours de l'instruction de la demande du permis de construire va consulter les services de la DRAC pour qu'une personne soit dépêchée sur place afin de déterminer si un diagnostic d'archéologie préventive doit être demandé.

**Documents joints :**

- Zone à défricher + satellite
- Insertion dans le site
- Photos de l'environnement proche
- Photos de l'environnement lointain

**Sarl Alpha Architecture**  
**ARCHITECTES ASSOCIÉS**  
28 Bis Cours Paoli - Immeuble Serena - 20250 CORTE  
Tél. : 04 95 46 00 64 / alpha.architecture@orange.fr  
N° Siret : 442 276 382 00029 - APE 7111Z

SARL Alpha Architecture – Architectes associés  
28 bis Cours Paoli, Immeuble Serena – 20250 CORTE – Siret : 442 276 382 00029 – APE : 7111Z

IBAN FR76 / 1131 / 5000 / 0108 / 0004 / 8209 / 352

BIC CEPARPPP131

CE PROVENCE-ALPES-CORSE

Siret n° 442 276 382 00029 – APE 7111Z